

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 11 février 2019 portant nomination en qualité d'attaché d'administration stagiaire – Mme Dauphin (Cécile) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

NOR : INTV1901863S

Le secrétaire général assurant l'intérim du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé d'attaché d'administration de l'État pour l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la liste du 12 juin 2018 des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Cécile Dauphin est nommée attachée d'administration stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et classée à l'échelon 1 (indice brut 434) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2

Compte tenu de 4 ans 5 mois 21 jours d'ancienneté retenue au titre de services publics antérieurs, Mme Cécile Dauphin est classée, à compter de la même date, au 3^e échelon du grade d'attaché d'administration (indice brut 483) avec 11 mois 21 jours d'ancienneté conservée.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 23 décembre 2006 susvisé, Mme Cécile Dauphin conserve, à titre personnel, le bénéfice d'un traitement correspondant à l'indice majoré 429 jusqu'au jour où elle bénéficiera, dans son nouveau grade, d'un traitement au moins égal.

Article 4

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 5

Le directeur général par intérim de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 février 2019.

*Le directeur général par intérim de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
J.-F. SALIBA